

Mesures d'accompagnement et de soutien pour les entreprises et les salariés impactés par le Coronavirus COVID-19

(nouveautés surlignées en jaune)

1. Déplacements autorisés / continuité activité économique, réorganisation des activités :

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige. **Les mesures de confinement n'impliquent pas un arrêt systématique de l'activité des entreprises** mais un aménagement de l'activité pour faire face à la crise sanitaire traversée par le pays.

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide.

Consignes en vigueur, attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Continuité de l'activité professionnelle : **courrier du 20 mars 2020 des Ministres LE MAIRE, PENICAUD et VERAN** : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Lettre-des-ministres-de-l-economie-du-travail-et-de-la-sante>

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, le ministère du Travail a publié à destination des employeurs une **plaquette d'information sur les mesures à prendre pour protéger la santé** de leurs salariés (mise à jour du 03/04/2020) : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-protger>

Fiches conseils métiers : Le ministère du Travail, avec l'aide d'experts, a rédigé ces fiches destinées aux employeurs et aux salariés, **pour se protéger des risques de contamination au COVID-19**. 5 nouvelles fiches publiées : travail saisonnier, en abattoir, filière cheval, dans l'élevage, dans un chantier d'espaces verts. D'autres fiches seront prochainement publiées.

Guides plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques face au Covid 19 édités par les organisations professionnelles : activités de la construction-BTP, entreprise et industrie de la filière bois

Retrouvez ces fiches et guides sous : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>

Recrutements / offres d'emplois : Pôle Emploi a mis en place un site internet spécialisé qui permet de faciliter la mise en relation entre recruteurs et ceux qui souhaitent travailler, y compris ceux en activité partielle, retrouver les consignes sanitaires par métier et des partenaires utiles.

Mobilisation exceptionnelle pour l'emploi sous :
<https://www.mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

Mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises : Le ministère du Travail met à disposition des documents simplifiés pour que les salariés inoccupés qui le souhaitent, puissent être transférés provisoirement dans une entreprise confrontée à un manque de personnel : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/mise-a-disposition-temporaire-de-salaries-volontaires-entre-deux-entreprises>

Pour des informations sur les bonnes pratiques, les **droits et les devoirs des entreprises et des salariés**, l'exécution du contrat de travail, les mesures de prévention et le soutien aux entreprises, un **questions/réponses (mise à jour du 04/04/2020)** du point de vue du salarié et du chef d'entreprise a été élaboré par le Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Contacts utiles : Le médecin du travail est votre interlocuteur en matière de santé au travail et les services d'inspection du travail pour toute question d'ordre juridique. Contacts utiles sur le site internet de la DIRECCTE : <http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/Qui-contacter-15694>

2. Mesures de soutien aux entreprises :

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises :

Détail de ces mesures gouvernementales, avec mises à jour régulières :

www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

Une aide en ligne dynamique est proposée via le symbole « ? » pour accéder aux articles d'aide, à des réponses simples, concrètes et immédiatement opérationnelles aux questions les plus fréquemment posées par les entreprises (comment bénéficier du fonds de solidarité ou de l'activité partielle, comment faire une demande de prêt garanti par l'Etat, etc.).

Ce site intègre également des documents régulièrement mis à jour :

- un **document de synthèse des mesures** avec modalités et contacts utiles : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

- une **foire aux questions (FAQ) Entreprises** avec les aides et acteurs mobilisables (**version du 02/04/2020**) : https://www.economie.gouv.fr/files/files/2020/coronavirus_faq_entreprises.pdf

- les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les **indépendants dont les micro-entrepreneurs** : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/covid-independants.pdf>

- un guide spécifique sur le **fonds de solidarité** (aide allant jusqu'à 1 500 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés, financé par l'Etat et les Régions) : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Nouvelles modalités : Initialement prévu pour les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ont perdu plus de 70% de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, **à compter de vendredi 03 avril, le gouvernement a décidé d'octroyer l'aide y compris pour les entreprises dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 50%.**

Pour mobiliser le fonds de solidarité, les professionnels doivent se connecter à leur espace particulier (et non sur leur espace professionnel habituel) où ils trouveront dans leur **messagerie sécurisée** sous "Ecrire" le motif de contact "**Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19**".

Dépôt des demandes sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Guide pratique pour vous aider à déposer vos demandes : http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_2_-_pas-a-pas_-_demande_fonds_de_solidarite_covid-19_.pdf

Prêts garantis par l'Etat, pour soutenir les trésoreries des entreprises et des professionnels, mise en place avec la mobilisation de l'Etat, de la Fédération Bancaire Française et de Bpifrance. Ce dispositif inédit et ouvert à tous les secteurs d'activité, va permettre à l'Etat de garantir pour 300 milliards d'euros de prêts.

Votre premier interlocuteur : votre partenaire bancaire

Modalités pratiques : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

Foire aux questions pour préciser la mise en œuvre (mise à jour du 31 mars 2020) : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/faq-pret-garanti.pdf>

Pendant la période de crise, toute entreprise ayant déposé son bilan auprès de la Banque de France pourra avoir **accès gratuitement à un diagnostic financier simplifié**.

La **Banque de France** met à votre disposition un Outil de Positionnement et d'Analyse en Ligne des Entreprises (OPALE). Vous disposez d'un diagnostic économique et financier et pouvez comparer vos performances avec votre secteur d'activité. Il est aussi possible d'évaluer vos décisions à travers les simulations prévisionnelles.

Pour bénéficier du service OPALE, contacter votre correspondant TPE-PME pour en discuter : numéro unique : **0 800 08 32 08**, une adresse e-mail : **tpmeXX@banque-france.fr** (xx = n° du département) et consulter le site : <https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>

Activité partielle : afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

-Pour accéder aux nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

-Questions / réponses avec précisions sur les évolutions de la procédure (mise à jour du 03 avril 2020) : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-document-precisions-activite-partielle.pdf>

Pour faciliter le dépôt des demandes d'indemnisations (DI), publication d'un « pas à pas » à destinations des entreprises : http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/sites/pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/apart_pas_a_pas_de_a_a_z.pdf

Interlocuteurs de premier niveau pour vous accompagner dans toutes vos démarches :

CCI des Pays de la Loire : Tél : **02 40 44 60 01**

Mél : coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) : Tél : **0 805 950 006** (8h - 20h, hors WE)

Autres contacts sous : <http://covidcma.artisanat.fr/#/>

3. Mesures de soutien spécifiques mises en place au niveau régional :

La **Région des Pays de la Loire** vient d'adopter son plan d'urgence en faisant le choix de mobiliser ses financements aux côtés de l'Etat dans le cadre du Fonds de Solidarité nationale et de Bpifrance.

- **Mesure n°1 : Création de « Pays de la Loire Urgence solidarité »**, dispositif régional de 12 M€ qui a vocation à permettre un abondement par la Région des Pays de la Loire du Fonds de Solidarité Nationale. Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont en cours de précision ;
- **Mesure n° 2 : Abondement à hauteur de 12 M€ de fonds régionaux du dispositif Prêt Rebond mis en place par Bpifrance** : le prêt Rebond permet aux PME de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000 €. Votre banque est votre premier interlocuteur et ensuite Bpifrance au N° VERT **0 969 370 240** ou déposez votre demande sur le site bpifrance.fr pour être recontacté.
- **Mesure n°3 : 5 M€ de report des échéances de prêts accordés par la Région**. Dès le 1er avril et pour les entreprises qui en font la demande, la Région reportera, les échéances de prêts accordés par la Région sur les 6 prochains mois
- **Mesure n° 4 : 10 M€ de fonds régionaux immédiatement mobilisables dans le cadre de « Pays de la Loire Garantie »** pour les prêts bancaires contractés par les entreprises ligériennes. Par ailleurs, en accord avec BPI, la Région décide d'ores et déjà de porter à 80% (au lieu de 70 %) le montant maximum de la co-garantie apportée dans ce cadre.
- **Mesure n°5 : 15 M€ de prêts en trésorerie sans garantie avec le dispositif « Pays de la Loire Redéploiement »** : prêt au taux de 2,03 %, de 50 000 à 2 000 000 €, sur une durée d'au moins 7 ans, avec un remboursement différé pouvant aller jusqu'à 4 ans (mis en place directement par la Région des Pays de la Loire). Prêt non affecté et sans garantie, au mieux égal aux financements privés obtenus (banques, actionnaires, crédits-bailleurs, autres...)

- **Mesure n° 6 : 2 M€ avec le nouveau dispositif « Pays de la Loire Fonds d'Urgence Évènements » :** Destiné à toutes les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs, ce fonds d'urgence vise à venir en aide aux structures organisatrices d'évènements associatifs, culturels et sportifs, durement touchés par l'annulation ou la baisse de fréquentation des évènements ; avec un plafond de subvention de 30 000 €. Ce fonds est complété par un effort régional de 2,3M€ (maintien des subventions versées pour des manifestations finalement annulées, et renforcement de dispositifs actuels), portant à 4,3M€ le soutien financier régional global pour les associations organisatrices d'évènements culturels et sportifs.

Ce plan économique d'urgence est complété par des actions concrètes de soutien à l'économie :

- la Région supprime les pénalités en cas de retard d'exécution des marchés publics gérés par la Région
- la Région s'engage à maintenir le paiement des prestations de transport scolaire et régulier pendant la période de suspension du service.

Pour tout complément, la **Région Pays de la Loire** a mis en place :

- Un numéro vert régional dédié : **0 800 100 200**
- Une équipe de conseillers économiques régionaux mobilisée afin d'informer, orienter et répondre aux besoins des entreprises en difficulté. Contact mail : eco-coronavirus@paysdelaloire.fr
- Pour les associations culturelles et sportives, un numéro vert spécifique est mis en place : le 0 800 200 402

L'**Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire** lance une action permettant à une entreprise de rentrer en contact avec un Expert-Comptable de son département dans les 24h suivant la réception de son mail à l'adresse **sos.covid19@ordec.fr** et d'être aiguillée sur ses interrogations comptables, fiscales, sociales ou juridiques en application des mesures gouvernementales.

La **Chambre d'agriculture des Pays de la Loire** met en place à compter du mercredi 1er avril 2020 un dispositif d'écoute afin que les agriculteurs puissent obtenir des réponses aux questions liées au COVID-19 et qui impactent leur situation :

- Téléphone : 02 41 96 76 86
- Courriel : covid19@pl.chambagri.fr

Rappel concernant les informations générales sur le COVID-19 :

- Le **Gouvernement** met à disposition et tient à jour un site d'informations générales sur l'état de l'épidémie et les mesures d'hygiène à prendre : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Le site de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- Le public peut aussi prendre contact avec un **numéro vert dédié 0 800 130 000**, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
